



Charte

Agence Solidarité Logement

Les 7 engagements fondamentaux

- 1 | Respect de la Loi Hoguet et Transparence dans l'affichage des services**

Donner aux clients une information fidèle et complète de l'ensemble des services proposés et des honoraires. Ne percevoir aucune rémunération sans mandat.
- 2 | Non-discrimination**

N'appliquer aucune discrimination sous quelque forme que ce soit vis-à-vis de ses clients.
- 3 | Décence des logements**

Ne pas prendre en location ou en gestion des logements qui ne correspondraient pas aux critères de décence tels que définis dans le décret du 30 janvier 2002.
- 4 | Accueil de la clientèle**

S'engager à accueillir et écouter toute personne en difficulté se présentant à l'agence et orienter vers les services sociaux ou relais associatifs, si nécessaire.
- 5 | Engagements vis-à-vis des propriétaires bailleurs**
 - Avoir un rôle de conseil et de prévention dans l'intérêt des propriétaires bailleurs.
 - Les inciter à réaliser les travaux de mise aux normes de leur appartement avant la location et leur remettre la liste des obligations d'entretien à leur charge.
 - Les inciter à ne pas pratiquer de hausse de loyers excessive à la relocation.
 - Les sensibiliser le cas échéant sur les dispositifs de location solidaire (exemple : solibail...).
 - Les encourager à favoriser le règlement amiable des litiges en cas de conflit avec leur locataire (notamment en cas d'impayés).
- 6 | Engagements vis-à-vis des locataires**
 - Avoir un rôle de conseil et de prévention dans l'intérêt des locataires.
 - Les sensibiliser sur leurs droits et leurs devoirs (assurance habitation, allocation logement...).
 - Leur fournir la liste des réparations et entretiens à leur charge.
 - Les inciter à prévenir avant qu'il ne soit trop tard le propriétaire ou le gestionnaire des difficultés rencontrées (impayés...), de façon à avoir recours si besoin à des aides (services sociaux, relais associatifs, Fonds Solidarité Logement...) ou un échéancier le cas échéant.
- 7 | Don à la Fondation de France et respect de sa charte éthique**

Verser à la Fondation de France un don correspondant à 1 % du chiffre d'affaires annuel HT de transaction vente immobilière afin de favoriser l'accès et le maintien au logement de personnes en situation de fragilité (sans majoration pour le client).

Sensibles à la cause des mal-logés, les agences immobilières adhérant à l'association « **Agence Solidarité Logement** » s'engagent à respecter cette charte. Au-delà des dispositions légales et réglementaires, les « **Agence Solidarité Logement** » affirment un haut niveau d'exigence dans l'exercice de leur profession afin de faciliter, à leur échelle, l'accès à un logement décent pour le plus grand nombre.